



**PROCÈS-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025
COMMUNE DE MINAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 21****VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 01 juillet 2025, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 30 juin 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame BOUDAN Virginie, Monsieur Raymond MOUSSON, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur COS Anthony, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Michel LEBRETON, Monsieur Paul CARON, Madame Nathalie BOSSE, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Richard JOUQUAN, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Monsieur Tanguy BRIAND.

ABSENTS : Monsieur Mikaël BRIAND, Madame Aurélie CLERGUE, Madame Demba LOISEL.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT, Madame Valérie LAVOUÉ représentée par Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sophie SOULOUMIAC représentée par Monsieur Jean-Yves BLOUIN.

Un scrutin a eu lieu, Madame Gisèle THIEULANT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

2025 – 062 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025**2025 – 063 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL****2025 – 064 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024****2025 – 065 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION****2025 – 066 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CLOS RATEL – BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION****2025 – 067 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON MÉDICALE – BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION****2025 – 068 – ÉCOLE PRIVÉE SAINT YVES : CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025****2025 – 069 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025****2025 – 070 – SCOLAIRE – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ET TRANSPORT VOILE SCOLAIRE A L'OGEC**

2025 – 062 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Il est stipulé qu'une erreur matérielle figure sur la délibération n°2025-054. Celle-ci devra être annulée et remplacée par un nouveau vote lors du prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Paul CARON),**

- Approuve le procès-verbal du conseil du 13 juin 2025,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

DÉBATS :

M. LEBRETON : Sur la délibération n°54 – Cession à M. et Mme SCHNEIDER Il est indiqué cession à titre gracieux.

M. le Maire : C'est une erreur. Le prix est indiqué dans la délibération. Le prix est de 1 200.00 €.
Cela sera rectifié.

M. CARON : Aura-t-on bientôt l'adoption du procès-verbal du mois d'avril ?

M. le Maire : on ne l'a pas encore adopté pour l'instant mais on va l'adopter.

2025 – 063 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL (Annule et remplace la délibération n°2025-013)

Rapporteur : Monsieur Daniel GARÇON

Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur Le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Miniac-Morvan.

A cet effet, Monsieur Daniel GARÇON présente au conseil les éléments constitutifs du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats ci-dessous.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 807 223,04 €	4 066 793,35 €
Dépenses	1 727 875,05 €	3 898 120, 81 €
Résultat de l'exercice : Excédent	79 347,99 €	168 672,54 €
Résultats de clôture 2023	2 100 531,69 €	1 866 960,11 €
Résultats de clôture 2024	2 179 879,68 €	2 035 632,65 €

Le compte administratif 2024 du budget principal se trouve en Annexe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants,
- Vu le budget primitif concernant l'exercice 2024 et ses décisions modificatives,
- Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
- Considérant que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2024, sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public,
- Conformément à l'article L2121-14 du CGT demandant au Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR, 8 CONTRE (Paul CARON, Richard JOUQUAN, Agnès TOUTANT, Amandine GAUTIER, Nathalie BOSSÉ, Éric MARTIN, Michel LEBRETON, Martine PRIOUL (pouvoir donnée à Agnès TOUTANT),

- **Approuve le compte administratif 2024 du budget principal**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

DÉBATS :

M. JOUQUAN : Les chiffres semblent correctement rectifiés.

M. GARÇON : Oui. Ces chiffres correspondent au compte de gestion qui a été approuvé au mois d'avril. Il y a une correspondance parfaite entre les deux.

M. JOUQUAN : Est-ce que vous reconnaissez que ce sont les chiffres que l'on vous a communiqué au mois d'avril ?

M. GARÇON : Les chiffres on les avait d'avance. C'est le rapport de présentation qui était truffé d'erreur.

M. JOUQUAN : Je vais voter contre le compte administratif par rapport à la chute du résultat. On est passé en fin 2023 de 760 000.00 € de résultat à 168 000.00 € pour 2024. C'est structurellement dangereux donc je vais voter contre.

M. le Maire : C'est votre droit. Les chiffres ont été validés par Monsieur THIERRY et Monsieur LE MAGOUROU qui eux même nous ont dit qu'il y a beaucoup de communes dans le coin qui aimeraient avoir les comptes que l'on a aujourd'hui. Les chiffres sont là.

M. GARÇON : M. le Maire est invité à quitter la salle afin de respecter les procédures avant de passer au vote.

2025 – 064 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel GARÇON

Monsieur GARÇON précise que conformément aux présentations du Compte de Gestion et du Compte Administratif du budget principal de la commune, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
- Vu le Compte de Gestion 2024 présenté par le comptable public,
- Vu le Compte Administratif 2024 présenté par l'ordonnateur,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT			
Résultats de clôture 2023		Résultat exercice 2024	Résultat clôture 2024
1 866 960,11 €		168 672,54 €	2 035 632,65 €

INVESTISSEMENT			
Résultats de clôture 2023		Résultat d'exercice 2024	Résultat clôture 2024
2 100 531,69 €		79 347,99 €	2 179 879,68 €

Affectation des résultat R002		
Résultats de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025 (compte 1068)	Excédent de fonctionnement R002 budget 2025
2 035 632,65 €	1 000 000 €	1 035 632,65 €

Résultat R001	
Solde d'exécution positif investissement	Excédent d'investissement R001 budget 2025
2 179 879,68 €	2 179 879,68

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **Approuve la présentation ci-dessus,**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de la commune en investissement au compte 1068 pour la somme de 1 000 000 €,**
- **Précise que les résultats reportés à nouveau au BP 2025 sont les suivants :**
 - o **Résultat reporté compte 002 : 1 035 632,65 €,**
 - o **Résultat reporté compte 001 : 2 179 879,68 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

DÉBATS :

M. JOUQUAN : Je me réjouis que le dernier tableau ait été rectifié.

M. GARÇON : C'est comme le précédent rapport du mois d'avril qui était truffé de coquilles, le dernier qui en découle était également truffé d'erreurs.

M. JOUQUAN : Là tous les chiffres sont bons. Le tableau qui était fait avant la correction démontrait une absence de maîtrise de la procédure d'affectation du résultat dans le sens où on ne peut pas l'affecter à la fois en recettes d'investissement au 1068 ce qui est la bonne procédure et l'affecter aux excédents d'investissement cumulés. Au départ vous l'aviez ajouté aux 2 279 000.00 €.

M. GARÇON : Oui effectivement. C'était pour ne pas perdre le fil des opérations. De faire voir qu'il y avait bien un équilibre entre les deux colonnes au 31/12/2024 et le 01/01/2025 sachant que le million que l'on affecte du fonctionnement à l'investissement fait partie des recettes propres à l'investissement 2025. Ce million n'a plus à être inclus dans l'excédent. C'est une question de présentation.

M. JOUQUAN : Non.

M. GARÇON : C'était fait comme cela les années antérieures.

M. JOUQUAN : Non. Vous ne pouvez pas faire les deux.

2025 – 065 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION (Annule et remplace la délibération n°2025-040)

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le débat des orientations budgétaires,
Vu la commission finance du 5 juin 2025,
Vu le rapport de présentation du budget principal de la commune (voir Annexe)
Vu la délibération n°2023-077 du 18 septembre 2023 portant passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier, ainsi que le mode de vote des budgets par nature,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Monsieur Daniel GARCON rappelle au conseil municipal que les dépenses et recettes de l'année 2024 ont été exposées précédemment et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la nouvelle proposition de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 7 CONTRE (Paul CARON, Richard JOUQUAN, Agnès TOUTANT, Amandine GAUTIER, Nathalie BOSSÉ, Michel LEBRETON, Martine PRIOUL (pouvoir donné à Agnès TOUTANT))

- **Approuve le budget primitif 2025 pour le budget principal de la commune (tel que présenté en Annexe), qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :**
 - o **Section de fonctionnement : 5 021 454,92 €**
 - o **Section d'investissement : 4 355 713,10 €**
- **Délègue au Maire, conformément au référentiel M57 (art. L5217-10-6 du CGCT), la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section).**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

DÉBATS :

Mme TOUTANT : Vous avez été autorisé à corriger les fautes dans le budget que vous avez présenté au mois d'avril. Là ce n'est plus le même budget prévisionnel puisqu'il y a des propositions nouvelles supérieures à celles proposées au mois d'avril. Il y a peu près 400 000.00 € par rapport à ce qui a été proposé. Et donc ce n'est plus le même BP que celui qui nous a été présenté.

M. GARÇON : Les chiffres sont différents dans la mesure où au mois d'avril on n'avait pas encore la maquette du budget primitif. De mémoire seules les dépenses réelles avaient été inscrites. Il manquait les opérations d'ordre.

M. JOUQUAN : Pour éviter toute confusion et être transparent serait-il possible de rajouter dans la délibération que celle-ci annule et remplace celle du 14 avril. Cela permettrait de mettre les choses au clair.

M. le Maire : Je ne vois pas pourquoi il y aurait de problème. Aujourd'hui cette délibération n'est pas celle du 14 avril. C'est une nouvelle délibération avec son délai de 12 jours. C'est totalement une nouvelle délibération. On est d'accord.

M. JOUQUAN : Oui c'est ce que je vous demande de noter.

M. le Maire : Oui on va le noter.

M. GARÇON : Pour donner un ordre de grandeur, pour le budget 2022, on avait voté un budget prévisionnel primitif de 4 125 826.00 € pour le fonctionnement. En 2023 un budget prévisionnel de 4 870 537.00 €. En 2024 on a voté un budget prévisionnel de 5 408 174.00 € et pour 2025 il vous est demandé de voter un budget prévisionnel de 5 021 454.92 €. Pour 2025, dans les propositions que nous avons faites, elles sont faites en diminutions par rapport aux propositions 2024 sachant qu'il y a des chapitres sur lesquels il y avait des hausses intervenues en 2024 par rapport à 2023 entre autres les charges générales, les salaires. Il y a toujours eu au moins depuis 2022 un différentiel important entre le réalisé et le voté. En 2022 pour une proposition de 4 125 000.00 € (je passe sur les autres chiffres) on avait réalisé 3 185 000.00 €. A 60 000.00 € près il y avait presque 1 million de différence en moins entre les réalisés et les votés. En 2023 on avait 4 670 000.00 € de voté et on a réalisé 3 300 000.00 € en arrondissant. Là encore on avait une grosse différence. Entre le voté et le réalisé. En 2024 on avait prévu 5 108 000.00 € et des poussières et on a réalisé 3 808 198.00 €. Là aussi une différence importante. On sait que ce n'est pas évident de pouvoir prévoir avec précision le montant des dépenses à venir sachant qu'il vaut mieux prévoir un chiffre supérieur par précaution de façon à pouvoir payer les dépenses au fur et à mesure qu'elles arrivent dans le courant de l'exercice comptable.

M. le Maire : Mais il faut se rapprocher au maximum des chiffres qu'on annonce pour que le budget soit le plus sincère et véritable.

M. GARÇON : J'en arrive aux recettes de fonctionnement. La même présentation. Je suis désolé. Pour des raisons personnelles et matérielles, je n'ai pas pu vous donner un minimum de power point comme j'avais pu l'indiquer en commission. En 2022 on avait voté 2 748 746.00 € de recettes, en 2023 on avait voté 30 000.00 € de plus : 2 778 600.00 €. En 2024 on a voté 3 541 214.00 € et pour 2025 on prévoit 3 985 822.00 € soit 440 00.00 € de plus que voté en 2024. En 2022, on a réalisé 4 000 000.00 € de recettes de fonctionnement pour une prévision de 2 748 746.00 €. En 2023, on a réalisé 4 074 000.00 € pour une prévision de 2 778 600.00 €. En 2024 on a réalisé 4 066 000 .00 € soit quasiment la même somme qu'en 2023 pour une prévision de 3 541 214.00 €. En 2024, pour une fois, il y a eu un différentiel le plus faible entre les prévisions et les réalisations sachant que sur les années antérieures on votait toujours sur des chiffres minorés pour les recettes et surestimées pour les dépenses, pour ne pas avoir de mauvaise surprise en cours de route.

En investissement, même présentation : en 2022 on avait voté 5 415 660.00€ de dépenses d'investissement, en 2023 on a voté 4 362 124.00 €, en 2024 un petit peu moins 4 313 040.00 € et en 2025 on prévoit 4 355 713,10 €.

En réalisé en 2022 : 1 929 515.00 € pour une prévision de 5 415 660.00€, en 2023 : 2 153 094.00 € pour une prévision de 4 362 124.00 €, en 2024 : 1 727 875.00 € pour une prévision de 4 313 040.00 € et pour 2025 on prévoit 4 355 713,10 €.

En recettes d'investissement : en 2022 on avait voté en recettes d'investissement 2 962 166.00 € et on a réalisé 2 968 728.00 €, en 2023 : 869 418.00 € on a réalisé 760 921.00 €, en 2024 : 2 212 508 € pour un réalisé de 1 807 223.00 € et en 2025 on prévoit en recettes d'investissement de 2 175 833,00 €. Ces chiffres peuvent vous donner des détails sur l'ensemble des opérations.

M. BLOUIN : C'est une information. Je me rappelle être venu sur ces chiffres en faisant le total lors d'un conseil et on arrive à la même somme. 4 215 514.33€ d'excédents cumulés. Je prends la parole car je me souviens d'une réflexion de la minorité qui disait ne vous réjouissez pas trop vite cela peut se terminer par une somme de 1 et 2 millions. Donc c'est enregistré, tout le monde pourra l'écouter. Si Ouest-France est là, j'espère que l'on peut avoir de temps en temps dans Ouest-France aussi des informations que l'on donne. Donc la somme est de 4 215 514.33€, l'excédent cumulé des deux sections, investissement et fonctionnement. Merci à vous de tous les projets que vous faites et d'arriver à cette situation financière.

Mme TOUTANT : On n'a jamais remis en cause les 4 millions d'excédents cumulés. On est intervenu parce qu'il y avait des erreurs sur les budgets et à l'intérieur des budgets il y avait aussi des erreurs. Ce qu'on a pointé du doigt c'est le résultat de l'année 2024 qui était en diminution de 600 000.00 €. On n'a jamais remis en question les 4 millions.

M. GARÇON : C'est une année où on a réalisé le plus d'investissement 2024.

Mme TOUTANT : Là c'est du fonctionnement Monsieur.

M. GARÇON : On l'a expliqué en commission.

M. le Maire : On va passer à autre chose. On va s'arrêter de faire que de la polémique tout le temps.

2025 – 066 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CLOS RATEL – BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION (Annule et remplace la délibération n°2025-032)

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le débat des orientations budgétaires,
Vu la commission finance du 5 juin 2025,
Vu le rapport de présentation du budget principal de la commune en annexe
Vu la délibération n°2023-077 du 18 septembre 2023 portant passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier, ainsi que le mode de vote des budgets par nature,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Monsieur Daniel GARCON rappelle au conseil municipal que les dépenses et recettes de l'année 2024 ont été exposées précédemment et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la nouvelle proposition de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le budget annexe du Clos Ratel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **Approuve le budget primitif 2025 pour le budget annexe du Clos Ratel, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :**
 - o **Section de fonctionnement : 1 399 597.84 €**
 - o **Section d'investissement : 1 400 310.65 €**
- **Délègue au Maire, conformément au référentiel M57 (art. L5217-10-6 du CGCT), la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section).**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

DÉBATS :

M. JOUQUAN : J'ai deux questions. J'aurais dû peut-être vous les poser par écrit avant. En tout cas si vous ne pouvez pas me répondre ce n'est pas grave. Ce n'est pas d'un enjeu majeur. Je voudrais savoir pourquoi au compte 16 en dépense d'investissement il y a 300 000.00 € de prévu. Ça correspond au remboursement d'emprunt ou de dette. Pas forcément d'emprunt ou de dette. Est-ce que cela vous dit quelque chose ?

M. GARÇON : Oui, il y a toujours le remboursement du prêt de la maison médicale qui est en cours.

M. JOUQUAN : On est sur le Clos Ratel là.

M. le Maire : C'était ce qui était prévu à la base pour pouvoir continuer à avancer avant qu'on ait tous les résultats de chiffré de l'aménagement.

M. JOUQUAN : Donc c'est un remboursement de l'avance qu'avait faite le budget principal sur le budget annexe.

M. le Maire : Oui on l'avait fait deux fois. La première année et la deuxième année. De tête une fois 600 000.00 € et une fois 300 000.00 €.

M. JOUQUAN : Ça doit être cela. Peut-être un peu plus mais c'est dans ces eaux-là. C'est du remboursement que l'on doit retrouver en recette dans le budget principal.

Une autre question, dans les recettes de fonctionnement vous avez prévu 300 000.00 € qui correspondent à des ventes. Si vous regarder en recettes de fonctionnement au 70.

M. GARÇON : Oui parce que normalement les premières ventes pourraient intervenir d'ici la fin de l'année.

M. le Maire : C'est une estimation sur les ventes à venir. Pour avoir un budget on est obligé d'avoir une estimation, de savoir ce que l'on va à peu près vendre sur l'année.

M. JOUQUAN : Donc vous pensez qu'il y aura quelques ventes.

M. le Maire : On espère avoir quelques ventes. Plus que ce que l'on annonce. Il y a beaucoup de demandes, beaucoup de gens en attente car quand on a commencé à faire le Clos Ratel, les personnes qui nous appelaient, on mettait leur dossier de côtés. On a dit qu'on les rappellera au moment où on serait susceptible de vendre les lots.

M. JOUQUAN : Cela signifie qu'une partie au moins de de la viabilisation sera faite avant la fin de l'année.

M. le Maire : Oui.

M. JOUQUAN : D'accord merci.

2025 – 067 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON MÉDICALE – BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION (Annule et remplace la délibération n°2025-031)

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le débat des orientations budgétaires,
Vu la commission finance du 5 juin 2025,
Vu le rapport de présentation du budget principal de la commune en annexe
Vu la délibération n°2023-077 du 18 septembre 2023 portant passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier, ainsi que le mode de vote des budgets par nature,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Monsieur Daniel GARCON rappelle au conseil municipal que les dépenses et recettes de l'année 2024 ont été exposées précédemment et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la nouvelle proposition de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le budget annexe de la maison médicale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **Approuve le budget primitif 2025 pour le budget annexe de la Maison médicale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :**
 - o **Section de fonctionnement : 72 393.53 €**
 - o **Section d'investissement : 501 907.28 €**
- **Délègue au Maire, conformément au référentiel M57 (art. L5217-10-6 du CGCT), la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section).**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

PAS DE DÉBAT

2025 – 068 - ÉCOLE PRIVEE ST YVES : CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025

Rapporteur Monsieur GARCON

Monsieur GARCON présente au conseil municipal le décompte des dépenses de fonctionnement de l'école publique (maternelle et primaire) de l'année 2024 avec le calcul sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024 pour la contribution obligatoire de la commune de Miniac-Morvan pour l'année 2024 à l'école privée de Miniac-Morvan, comme suit :

Pour information, le calcul du coût par élève pour l'école publique se base sur les dépenses inscrites au compte administratif 2024 :

ECOLE PUBLIQUE	Coût total	Effectif à la rentrée 2024/2025	Coût par élève Calcul subvention 2025	Rappel coût subvention 2024	Rappel Effectif à la rentrée 23/24
Maternelle	168 368.77 €	113	1 489.99 €	1 488.15 €	120
Elémentaire	96 909.96 €	185	523.84 €	476.02 €	171
TOTAL	265 278.73 €	298	2 013.83 €	1 964.16 €	291

ÉCOLE PRIVÉE : calcul du versement de la subvention 2025 sur les effectifs présents à la rentrée de septembre 2024 et domiciliés sur la commune :

ECOLE PRIVEE	Effectif à la rentrée 2024/2025	Coût par élève	Montant coût année 2025
Maternelle	66	1 489.99 €	98 339.34 €
Elémentaire	77	523.84 €	40 335.68 €
TOTAL	143	2 013.83 €	138 675.02 €

TOTAL prévision budget 2025 : arrondi à 138 675 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- Approuve le décompte de la subvention pour l'année 2025 à l'école privée Saint-Yves comme ci-dessus pour un montant de 138 675 €.
- Valide le versement mensuel en ce qui concerne la convention.
- Valide le fait que cette dépense sera imputée à l'article 6558, fonction 020 du budget primitif 2025 de la commune de Miniac-Morvan.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

PAS DE DÉBAT

2025 – 069 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur Monsieur GARCON Daniel

Monsieur GARCON rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-030 du 14 avril 2025, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2025 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2025.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, pour donner suite à un travail préalable de la commission finances qui s'est réunie le 05 juin 2025.

Pour l'année 2025, les critères sont les suivants :

- Si pas de demande, pas de subvention
- Pour avoir une subvention, il faut que le dossier de demande soit complet
- Si le dossier est complet et que le siège de l'association est à Miniac-Morvan : attribution de la subvention de base, à savoir : 350 €
- Si les conditions ci-dessus sont remplies, la commune ajoute pour toutes les associations :
 - o 25 € par enfant (-18 ans et domiciliés sur la commune)
 - o 50 € par enfant (-18 ans et domiciliés sur la commune) s'il s'agit d'un club avec une adhésion à une fédération.
- Si demande exceptionnelle, celle-ci doit être motivée et chiffrée

Il vous est rappelé que la collectivité n'a pas vocation à enrichir une association mais à l'aider financièrement dans ses activités et manifestations. Pour ce faire, l'enveloppe totale allouée lors du vote du budget reste dédiée aux associations et des demandes complémentaires pourront être formulées en cours d'année si des événements venaient à être mis en place sur la commune.

Noms Associations	Adhérents de MM de - 18 ans	25,00 €	50,00 €	Subvention spécifique	HYPOTHESES 2025 Base 350 €	TOTAL
ADSL	38	950,00 €			350,00 €	1 300,00 €
LES COUREURS DE MINIAC					350,00 €	350,00 €
MMBC BASKET	104		5 200,00 €		350,00 €	5 550,00 €
AS MINIAC FOOT	107		5 350,00 €		350,00 €	5 700,00 €
MINIAC COUNTRY DANCERS	3	75,00 €			350,00 €	425,00 €
MINIAC GYM TONIC	34	(850,00 €			350,00 €	1 200,00 €
CLUB MOTO MM					350,00 €	350,00 €
APEL ST YVES					350,00 €	350,00 €
AMICALE RANDONNEURS					350,00 €	350,00 €
CERCLE CELTIQUE EN DERIOLE	2		100,00 €		350,00 €	450,00 €
COMITE DES FETES					350,00 €	350,00 €
CREATIONS MANUELLES					350,00 €	350,00 €
DECO LOISIR ZEN					350,00 €	350,00 €
MINIAC SANTE					350,00 €	350,00 €
GUIARE J2N	12	300,00 €			0,00 €	300,00 €

Noms Associations	Adhérents de MM de - 18 ans	25,00 €	50,00 €	Subvention spécifique	HYPOTHESES 2025 Base 350 €	TOTAL
UNC SOLDATS DE FRANCE					350,00 €	350,00 €
ATP EMERAUDE					350,00 €	350,00 €
STUDIO DANSE EMERAUDE	43	1 075,00 €			0,00 €	1 075,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE COM- MUNALES MM					350,00 €	350,00 €
MINIAC BOXING CLUB	12		600,00 €		350,00 €	950,00 €
MINIAC MOUV'	7	175,00 €			350,00 €	525,00 €
WUDANG SAN BAO					350,00 €	350,00 €
TOTAL	362	3 425,00 €	11 250,00 €		7 000,00 €	21 675,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 CONTRE (Paul CARON, Richard JOUQUAN, Agnès TOUTANT, Nathalie BOSSÉ, Michel LEBRETON, Martine PRIOUL (pouvoir donnée à Agnès TOUTANT),

- Valide les montants ci-dessus concernant les subventions aux associations 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

DÉBATS :

Mme GAUTHIER : J'avais juste une question. En début de délibération vous avez dit que c'était la commission « Finances » qui s'était réunie or les années précédentes c'était la commission « Association » qui avait pu étudier les demandes de subvention des associations.

M. GARÇON : Oui, cette année on aurait du avoir une instance composée d'à la fois la commission « finances » et de la commission « jeunesse » ou « association » qui n'a pas pu être faite.

Mme GAUTHIER : Parce que la commission « Association » cela fait plus d'un an du coup qu'elle n'a pas été réunie. Ou alors elle a été réunie et je n'ai pas été convoquée.

M. le Maire : Non. Il aurait dû y en avoir une mais comme tu le sais très bien Martine PRIOUL a démissionné, il n'y a pas eu de commission parce que c'était elle la référente. Moi avec le budget, retrouver les chiffres de M. JOUQUAN cela m'a pris beaucoup de temps, donc je n'ai pas encore organisé de commission à ce sujet mais tu le savais déjà.

Mme GAUTHIER : Qu'il n'y avait pas eu de commission « association » ?

M. le Maire : Tu savais déjà pourquoi.

Mme GAUTHIER : Non, pourquoi il n'y avait pas eu de commission « Association » parce que normalement vous étiez sensé reprendre la commission « associations » donc il y aurait pu avoir mais avec un autre Président.

M. le Maire : Je n'ai pas eu le temps de m'en occuper.

M. CARON : Je voudrais revenir sur la subvention du Comité des Fêtes. L'année dernière le 24 juin 2024 exactement j'avais déjà pris la parole pour le même Comité des Fêtes et on avait voté une subvention particulière, spécifique et pérenne de 5 000.00 €. Et le mot pérenne veut bien dire ce qu'il veut dire.

M. GARÇON : Subvention spécifique je veux bien mais pérenne, non. Pour moi cela n'a jamais été pérenne.

M. CARON : C'est ce qui a été voté et M. Daniel GARÇON a même dit : « On a là trois qualificatifs avec lesquels je suis tout à fait d'accord ». C'est le compte-rendu. Je l'ai.

M. GARÇON : Je ne me souviens pas l'avoir dit. Ou je n'avais pas compris tout à fait la présentation.

M. le Maire : Je vais couper, excuse-moi Daniel. Pour ce qui est du Comité des Fêtes, vous savez comme moi que si le Comité des Fêtes aujourd'hui a un évènement à faire, qu'il chiffre son évènement, on va retravailler sur la subvention, comme ils l'ont fait à chaque fois. On va retravailler s'ils ont un besoin, parce que j'estime aussi moi que le Comité des Fêtes, c'est un peu communal, complètement communal. Donc s'ils ont des besoins, ils savent qu'ils peuvent...

M. CARON : Ils ont les mêmes besoins tous les ans. C'est pareil.

M. le Maire : Non.

M. CARON : C'est pour ça qu'ils veulent une subvention pérenne.

M. le Maire : Non. Ils n'ont pas toujours les mêmes besoins. Selon leurs finances en fin d'année, ils ont des besoins ou pas. Et selon ce qu'ils vont vouloir faire comme évènement.

M. CARON : Mais les évènements, c'est toujours les mêmes M. le Maire.

M. le Maire : Non ce n'est pas toujours les mêmes.

M. CARON : Si. Vous avez la fête de la musique, le 14 juillet, la braderie et le marché de Noël.

M. le Maire : S'ils ont des besoins, qu'ils sont en manque de financement, ils viennent nous voir. On refait une commission et on les suit. Et ils le savent.

M. BRIAND : On en avait parlé surtout à cause de la météo s'il y avait un « flop » dans les recettes.

M. CARON : Dans la délibération de l'année dernière, ce n'est pas ce qui était proposé, ce qui était demandé et le mot pérenne est noté et approuvé à l'unanimité.

M. GOGER : Chaque évènement que produit le comité des Fêtes peut être différent. Une fête de la musique avec deux groupes ou avec cinq groupes, le budget sera différent. Un marché de Noël avec deux animations ou trois animations ou des

animations différentes ; cela peut être du simple au double. Donc il faut que ce soit une demande spécifique, chiffrée comme le marché de Noël de 2022.

M. CARON : Vous avez vu le marché de Noël de l'année dernière. Il était magnifique. Et ce marché de Noël ce n'est pas une rentrée d'argent, c'est une dépense.

M. GOGER : Tout à fait. Mais c'est ponctuel.

M. le Maire : Pour moi ce qui est pérennisé c'est le fait qu'en fin d'année, s'ils ont un besoin et qu'ils ont un budget à nous proposer, on les aide. Ça, c'est pérennisé sans aucun problème.

Mme TOUTANT : En fait ce qui avait été dit l'année dernière c'est que dans une semaine ils vont organiser la fête du 14 juillet avec la braderie. Et l'année dernière ils avaient dû avancer sur leurs deniers personnels pour pouvoir organiser cette fête-là. Et l'année dernière c'est la raison pour laquelle on avait voté, validé une subvention pendant le conseil municipal pour justement les aider pour éviter qu'ils sortent de leur argent personnel.

M. le Maire : Là je suis d'accord. S'ils ont le moindre souci et s'ils avaient le moindre souci, nous sommes assez ouverts et ils pouvaient venir nous voir.

M. GARÇON : Je ne sais pas la façon dont ils gèrent les fonds dont ils disposent. Le dossier qu'ils nous ont déposé comprend les annexes qui sont demandées. On a peu d'éléments sur les comptes bancaires même si cette année on s'est éloigné de cette notion mais cela n'empêche pas les associations de déposer dans leur dossier une copie de tous leurs comptes bancaires parce que la plupart des associations de Miniac ont non seulement un compte courant mais elles ont également un compte épargne propre aux associations. Alors bien souvent il y a des mouvements internes de l'un à l'autre ou de l'autre à l'un dans les deux sens. Pour le Comité des Fêtes il n'y a pas d'éléments bancaires vraiment connus. Et l'an dernier si ce que vous dite s'est avéré, cela veut donc dire que cette association mais je parle au nom de toutes les autres, une association doit avoir un fonds de roulement, donc j'espère qu'ils savent de quoi il s'agit. Un fonds de roulement qui permet de faire face aux dépenses courantes.

M. CARON : Franchement vous les prenez pour des demeurés ou quoi ?

M. GARÇON : Non pas du tout.

M. CARON : Ils vont vraiment apprécier.

M. GARÇON : Je ne comprends pas qu'ils en soient venus à cette situation s'ils n'avaient pas eu un fonds de roulement.

M. GOGER : Le Comité des Fêtes avec toutes les animations qu'ils réalisent sur la commune est au même titre que les autres associations. Sinon pourquoi pas Miniac en Folie qui organise toujours la même course de caisse à savon, pourquoi pas chaque association qui organise toujours la même fête. Le ponctuel ça peut même être une demande qui pourrait dépasser les 5 000.00 €, pourquoi pas. Comme ça s'est vu. On les a aidés il y a quelques années et cela dépassait les 5 000.00 €.

M. JOUQUAN : Je sens un peu de cacophonie dans vos discours sachant que M. le Maire a dit dès le départ que le Comité des Fêtes était une association un peu particulière, très proche de l'action communale et quasiment para-publique. Voilà qu'il fallait peut-être traiter avec un autre état d'esprit.

M. le Maire : On est tout à fait d'accord et ouvert avec ça. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je le répète encore, si le Comité des Fêtes à quoi que ce soit comme demande à formuler, on sera là pour les écouter.

M. GARÇON : Ils n'ont pas fait de demande de subvention à proprement parler. Ils se sont contentés de refaire un relevé chronologique de leurs opérations sans donner le détail financier de chaque opération. On a simplement un total pour l'année.

M. JOUQUAN : Après, s'ils ont pris sur leurs deniers privés pour la brocante on peut peut-être leur faire confiance aussi.

M. le Maire : Oui bien sûr on leur fait confiance. Mais vous savez Miniac en Folie a pris sur ses deniers personnels pour la première année car la première année on n'a pas le droit aux subventions quand on crée une association. Miniac en Folie a pris sur ses deniers personnels pour pouvoir créer la course de caisses à savon, par exemple.

M. GARÇON : Et on sait très bien que quand on prévoit de faire une manifestation quelconque qui fait appel à de l'argent, il faut donc prévoir un fonds de caisse et pour ce fonds de caisse je reviens toujours à la même notion, le fonds de roulement. C'est la gestion normale d'une association.

M. JOUQUAN : Oui, oui, la politique c'est autre chose que de la gestion pure et dure.

M. BLOUIN : Je me rappelle d'ailleurs des 5 000.00 € qui avaient été votés sur votre proposition et qui étaient tout à fait justifiés et c'est pour cela que l'on avait voté à l'unanimité. J'ai plus du tout en mémoire le mot pérenne mais on n'avait pas du tout hésité. La seule chose c'est qu'ils viennent faire les demandes à nous. On voit en fait qu'ils passent beaucoup plus par vous comme si la porte était fermée alors que la porte est ouverte. Il suffit de venir prendre rendez-vous avec M. le Maire et le responsable à la communication et à la culture et sur dossier cela peut dépasser 5 000.00 € sans problème.

M. le Maire : Stéphanie le sait. Je lui en ai parlé dimanche.

Mme TOUTANT : Puisque vous parlez de Miniac en Folie c'est une association encore plus à part puisqu'elle n'est composée que d'élus.

M. le Maire : Plus maintenant Mme TOUTANT.

Mme TOUTANT : Elle est composée de votre Maire.

M. le Maire : Non, vous racontez n'importe quoi, je n'ai jamais été dans Miniac en Folie. J'ai donné des coups de main.

Mme TOUTANT : Non de votre Mère.

M. le Maire : Ah de ma mère.

Mme TOUTANT : Ce n'est pas vous mais ...

M. le Maire : Mme TOUTANT quand vous êtes Maire d'une commune, vos parents n'ont pas le droit de s'investir ?

Mme TOUTANT : Ce n'est pas la question.

M. le Maire : Mais vous racontez quoi comme connerie.

Mme TOUTANT : Pardon ? Ce que je veux dire, il faudrait déjà que vous restiez correct M. le Maire.

M. le Maire : Ma mère a le droit de faire partie d'une association. Vous restez correcte.

Mme TOUTANT : Je ne vous ai pas insulté. Ce que je vous dis c'est que cette association là elle est composée d'élus et de leur famille.

M. le Maire : Cette association a été composée au départ d'élus et de la famille parce que c'est un évènement que l'on voulait mettre en place parce que le Comité des Fêtes avait bien assez de choses sur la tête à faire. Donc ils ne pouvaient pas prendre cela en compte. On voulait absolument le faire donc on a créé une association pour pouvoir le faire.

Mme TOUTANT : Oui mais bien sûr, j'avais bien compris ça. Mais c'est juste qu'à partir du moment où c'est une association d'élus, d'ailleurs la présidente c'est ?

Mme HELGEN : C'est moi.

Mme TOUTANT : Et donc à partir du moment où c'est une association d'élus elle n'a pas à percevoir de subventions.

M. le Maire : Il n'y a pas eu de subvention de demandée.

Mme TOUTANT : C'est la comparaison que faisait Hubert GOGER en fait.

M. GOGER : C'est la seule élue de l'association dans le bureau. Tous les autres sont non élus.

M. BLOUIN : Pourquoi il y a eu des élus, c'est parce que en fait cet évènement a été proposé par notre conseillère déléguée à un évènement et on voulait que ce soit la commune qui l'organise, qui le porte. Et quelqu'un sans doute qui avait toutes les informations qui se sont avérées fausses a dit « la commune ne peut pas organiser ce type d'évènement ». On a su après, que des communes à l'entour, bien sûr, ont organisée ce type d'évènement. (Saint-Hélen, etc..).

Vous devez créer une association. Forcément on a approché des gens. Moi j'ai approché des référents de secteur. Oui, non, pourquoi pas. La première année on a eu la chance que cinq élus se positionnent pour que cela ait lieu. Moi je trouve cela formidable. On devrait plutôt applaudir des gens qui s'investissent sur de tels événements.

M. le Maire : Des gens qui s'investissent gratuitement Mme TOUTANT.

M. BLOUIN : Et ils ont bien précisé, uniquement pour lancer l'évènement, et uniquement la première année. La deuxième année, il y aura réélection d'un bureau. Ce qui a été fait. Madame HELGEN a dit « je ne souhaite pas continuer à être présidente ». Il y a eu plusieurs tours de table. Il faut quand même une présidente. Elle a eu la gentillesse de dire OK je veux bien repartir pour cette année mais aucun autre élu dans les autres postes. Donc moi je dis merci à Mme HELGEN, plutôt que de lui mettre une cartouche. Moi je dis merci aux gens.

Mme TOUTANT : M. BLOUIN, ce n'est pas dans le sens là que je le disais. Je reprenais ce que Hubert GOGER disait par rapport. Il comparait le Comité des Fêtes avec Miniac en Folie. Et donc c'est pas la même chose. C'est tout.

M. GARÇON : C'est deux associations qui se complètent. Elles ne sont pas concurrentes mais qui se complètent. Puisque l'une est incapable de faire l'ensemble des manifestations faites par les deux.

2025 – 070 - SCOLAIRE – ECOLE ST YVES – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ET TRANSPORT VOILE SCOLAIRE A L'OGEC

Rapporteur : GARCON Daniel

M. GARCON demande au Conseil Municipal, comme chaque année, de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'OGEC regroupant la subvention à caractère social (montant forfaitaire pour les sorties diverses, l'acquisition de livres, le projet d'école, les classes de découverte, etc. ...) et la subvention pour le transport des élèves vers le centre nautique de Saint-Suliac.

La subvention à caractère social est calculée de manière identique aux crédits alloués à l'école publique pour le même objet, à savoir un forfait annuel par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant forfaitaire de l'an passé pour la subvention à caractère social, et de calculer la subvention pour le transport vers le centre nautique de Saint-Suliac en fonction des factures reçues en 2025 pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que 2025/2026.

Ci-dessous le détail des calculs de la subvention :

- Subvention à caractère social : $37.35 \text{ €} \times 143 \text{ élèves} = 5\,341.05 \text{ €}$.
(Effectifs élèves miniacois rentrée scolaire septembre 2024)
- Subvention pour le transport des élèves : proposition de voter une enveloppe de 800 € qui sera débloquée sur présentation des factures de transport, que la commune peut vérifier au regard des séances de voile facturées par le Centre nautique à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **Accorde une subvention de 5 341.05 € à l'OGEC au titre de la subvention à caractère social de l'année 2024.**
- **Accorde une subvention de 800 € à l'OGEC au titre de la subvention pour le transport des élèves au Centre nautique de Saint-Suliac de l'année 2025 et qui sera versée sur présentation de factures.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement desdites subventions et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

DÉBATS :

M. MARTIN : Sur la subvention de 5 341.05 € à caractère social, OK pas de problème, est-ce que la mairie a un droit de regard sur les dépenses qui sont réellement réalisées à la fin de l'année civile ? Non ?

M. le Maire : Même si on a un droit de regard la subvention elle est basée sur l'école Le Doris, l'école publique.

M. MARTIN : Là où je veux en venir c'est que dans la délibération elle est clairement fléchée comme une subvention à caractère social. Je sais bien moi dans mon établissement que on ne confond pas l'action sociale avec l'action pédagogique. Si c'est pour acheter des bouquins pour l'ensemble des élèves ça n'a plus tellement de caractère social. En revanche pour aider des besoins pour vêtir, pour scolariser leurs enfants, pour du transport ou autre, voir des soins médicaux, oui ça, ça a un caractère social.

M. GARÇON : On peut demander à l'APEL.

M. MARTIN : Je ne remets pas en cause la subvention, ce n'est pas ça. Ou alors il faut requalifier le caractère social. Il faut trouver un autre adjectif. C'est tout.

M. GARÇON : J'ai bien compris. Dont acte.

Me TOUTANT : Normalement la mairie est invitée un fois par an à l'assemblée générale. Parce que nous on y allait. Nathalie y allait et moi j'y suis allée une fois aussi. Et là il y a la présentation des comptes et l'on peut voir où les sommes ont été fléchées.

Mme BOSSET : Je voudrais rajouter que la subvention à caractère social c'est aussi pour les classes vertes, de découverte. Pour les livres on a la subvention de fourniture scolaires.

Questions diverses :

1°) Comme vous le savez, une classe va être fermée à l'école Le Doris. Pouvez-vous nous apporter plus d'information ?

Mme HELGEN : Quelle type d'information voulez-vous par rapport à cette fermeture ?

Mme BOSSET : J'aimerais bien savoir M. le Maire si vous avez rencontré officiellement la directrice de l'école, si vous avez aussi pris rendez-vous avec l'inspecteur d'académie, qu'est-ce que vous avez fait pour essayer d'éviter cette fermeture en fait ?

M. le Maire : Oui en effet nous avons eu une personne de l'académie ont je ne sais plus le nom, ici. Elle est venue ici. Nous en avons discuté.

Mme BOSSET : C'est un monsieur l'inspecteur. C'est un homme.

M. le Maire : On a rencontré cette dame sur un autre sujet pour lequel on l'a fait venir et il y avait aussi la directrice de l'école qui était là. Et ce n'est pas nous qui choisissons. C'est l'académie qui décide. On est pas décisionnaire de quoi que ce soit pour la suppression ou conserver, Éric est en train d'hocher la tête, en disant que c'est exact.

Mme BOSSET : Oui mais M. le Maire mais vous pouvez quand même apporter un soutien et organiser des choses.

M. le Maire : le soutien on peut l'apporter mais on ne va pas faire une manifestation Madame BOSSET.

Mme BOSSET : Et bien pourquoi pas j'ai envie de vous dire.

Mme HELGEN : Quand j'étais représentante de parents, avec mon binôme de l'époque, la municipalité, n'intervenait pas dans ce genre de chose. Ce sont les représentants de parents qui montaient au créneau. Et là en l'occurrence, malheureusement il n'y a pas eu de retour de représentants de parents par rapport à ça. Quant à moi j'ai communiqué avec M. THEULIER donc au niveau de l'inspection académique du département pour relayer le message de Mme GUILLAUME BRANCHE qui le disait, nous allons nous opposer à de graves difficultés si une classe ferme. Malheureusement, les décisions qui sont prises, comme le disait M. COMPAIN, ne nous appartiennent pas. Elles le sont avec des directives ministérielles qui, et c'est écrit par M. THEULIER lui-même, « la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le premier degré s'applique suivant une logique visant l'équité de traitement entre les écoles du département, la réussite de tous les élèves en intégrant les différentes directives ministérielles ».

Nous n'avons pas la maîtrise, nous avons tenté de communiquer. M AVERLAN était présent au dernier conseil d'école, ça a été évoqué, notamment par Madame GUILLAUME BRANCHE. Il l'a dit, je n'ai pas moi de pouvoir entre les mains par rapport à cette décision malheureusement.

Moi ce que je déplore c'est qu'effectivement qu'il n'y ait pas eu de mouvement des parents. Certaines communes l'ont fait et il y a eu retour surprise de décisions. Malheureusement cela n'a pas été le cas.

Mme BOSSET : Ce que je trouve dommage c'est que les effectifs augmentent au niveau de la petite section alors qu'ils diminuent en CM2 mais au final ...

Mme HELGEN : Alors on a 48 départs cette année pour 41 inscriptions qui vont s'échelonner. Et c'est de cette façon que le calcul a été fait par les directives ministérielles que nous ne maîtrisons pas. Et je le dis, je déplore cette décision malheureusement et j'avais effectivement communiqué avec M. THUELIER en ce sens.

Mme BOSSET : Moi aussi je déplore cela.

2°) Quel est l'intérêt pour la commune de nommer une 6^{ème} adjointe sans délégation ?

M. le Maire : Je vais répondre à cette question. Nous avons l'obligation d'avoir la parité homme/femme. La prochaine sur la liste quand Mme PRIOUL et quand Éric ont démissionné, c'était Madame BOUDAN, sachant qu'on était dans l'obligation de prendre une femme. Et pour la partie d'Éric, il était trop tard pour remplacer l'adjoint et je ne voulais pas mettre quelqu'un en tant que premier adjoint au poste d'Éric comme ça. On avait l'obligation, j'ai vu avec la Sous-Préfecture, de mettre une femme, donc j'ai téléphoné à Madame BOUDAN pour savoir si elle était d'accord de prendre la place de 6^{ème} adjointe, sans délégation et sans rémunération. Elle m'a dit oui car il fallait la parité. Et elle m'a bien expliquée qu'elle n'avait pas de temps pour ce poste.

Mme TOUTANT : En fait la parité oui, mais pas forcément en nombre pair. Vous pouviez tout à fait ne pas nommer de 6^{ème} adjointe.

M. le Maire : J'étais obligé de la nommer car je vais renommer en juillet ou août un 7^{ème} adjoint car on a le droit à un 7^{ème} adjoint. Je vais nommer M. BLOUIN Jean-Yves en tant que 7^{ème} adjoint au RH car il fait un super boulot. Donc j'avais l'obligation d'avoir une 6^{ème} adjointe femme pour pouvoir nommer un 7^{ème} homme.

Mme TOUTANT : Par contre je ne sais pas si la Préfecture vous l'avait dit mais en fait à partir du moment où vous nommez un adjoint sans délégation, de fait les conseillers délégués perdent leurs délégations. Je vous lis, c'est l'article des collectivitéslocales.gouv.fr . Il est indiqué les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux mais le maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints. Le Maire ne peut confier une délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction.

M. le Maire : La Sous-Préfecture ne m'a parlé de ça. J'ai nommé Mme BOUDAN avec l'aval de la Sous-Préfecture et ils m'ont bien dit qu'elle n'aura pas de délégation donc pas d'indemnité. En aucun cas ils m'ont dit que les indemnités des conseillers délégués étaient perdues.

Mme TOUTANT : En fait dans l'échange que vous avez eu avec eux peut-être que vous ne leur avez pas dit qu'il y avait 5 conseillers délégués.

M. le Maire : Si, si, il le sait. Il m'a demandé la liste de tout.

M. JOUQUAN : Je n'ai pas très bien entendu M. le Maire. Vous nous annoncez un heureux événement pour quand ?

M. le Maire : Prochain conseil il va y avoir une naissance. M. BLOUIN va prendre une place d'adjoint aux RH

M. JOUQUAN : Félicitation à lui.

Mme TOUTANT : Je reviens quand même dessus car effectivement il faudrait quand même revoir avec la Préfecture parce que c'est bien, je peux vous le laisser d'ailleurs, dans collectivités-locales.gouv.fr .

M. le Maire : Je vais téléphoner directement à la personne qui est en charge de tout ça à la Sous-Préfecture. J'ai son numéro de téléphone. Je l'ai appelé assez souvent. Je vais pouvoir la recontacter.

M. JOUQUAN : On aura le droit à revoter l'indemnité des élus ?

M. le Maire : L'enveloppe ?

M. JOUQUAN : L'enveloppe et le pourcentage par adjoint.

M. le Maire : Je ne sais pas.

M. JOUQUAN : C'est ce que je vous disais. A partir du moment où c'est nominatif il faut que le Trésorier sache qui est adjoint.

M. le Maire : S'il faut refaire un vote en annonçant tout ça, il n'y a aucun problème.

M. JOUQUAN : Ce n'est pas très compliqué.

M. le Maire : Je n'ai aucun problème avec cela.

3°) Question sur les caméras

M. le Maire : je vais demander à la personne qui est à la caméra de faire bouger les caméras pour bien faire voir qu'elles bougent. Vous voyez Madame TOUTANT ? Elles ne sont pas fixes.

Mme TOUTANT : Pourquoi vous imaginez que toutes les questions viennent de Madame TOUTANT ?

M. le Maire : C'est vous la cheffe.

Mme TOUTANT : On est 6 et en l'occurrence moi j'étais déjà filmée donc la question elle ne vient pas de moi.

M. le Maire : Vous voyez les caméras bougent sans aucun problème. Elles sont positionnées en priorité sur ceux qui parlent. C'est logique. Je ne vois pas l'intérêt de lui faire faire des tours à 365 degrés toutes les deux minutes. Vous savez bien dans l'assemblée qui est-ce qui parle. C'est en priorité vous de ce côté-là et nous ici. Donc les caméras bougent bien.

Mme TOUTANT : J'ai une information à vous apporter. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendus compte, il y a une erreur qui a été faite sur le Miniac info concernant le passage du Tour de France cycliste. En fait il était indiqué qu'il allait passer entre 10H30 et 11H00 et en fait il part de Saint-Malo à 12h10. C'est un truc comme ça. Mais su coup les gens vont aller entre 10H30 et 12H00.

Mme TOUTANT : J'ai une question que l'on m'a posé aujourd'hui. Je peux vous la poser ? On m'a fait part qu'il y avait du va et vient au niveau des anciens ateliers municipaux. Des camions qui viennent et qui repartent déposer des palettes.

M. le Maire : il y a eu mais pas longtemps. Cela a été deux ou trois jours. Quand on a fait la rue de la liberté, la 2^{ème} tranche, tout le tapis, la route était bloquée d'un bout à l'autre. Et il y a une entreprise qui fait de la logistique qui doit obligatoirement emmener tous ces colis à HV435. Et pendant ces deux jours-là il ne pouvait pas. Donc plutôt que de lui faire perdre de l'argent ou d'embêter son entreprise on l'a autorisé à venir aux anciens ateliers municipaux juste les deux trois jours-là de façon à ce qu'il puisse travailler.

La séance est levée à 20 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Gisèle THIEULANT

Olivier COMPAIN.